

Politique anti-inflationniste—fin

- Personnes à revenu fixe, assistance accrue, 27, 175, 183
- Programmes d'amélioration des quartiers et d'aide à l'acquisition d'une maison, 176
- Relations employeur-employés, mesures visant à faciliter le règlement des différends, 28
- Restriction de la masse monétaire en circulation jusqu'à ce que sa croissance soit proportionnelle à celle du PNB, 182
- Restrictions volontaires des salaires et des prix, 119
- Revenus et marchés agricoles, stabilisation, 122, 175
- Stabilité du dollar canadien, 72
- Subvention au producteur, 175
- Subventions à l'égard des produits alimentaires de base et à l'égard du pétrole, du gaz et du mazout, 118, 175
- Surveillance des sociétés aux profits excessifs, 72
- Tiers-monde, 117
- Transformation de notre société actuelle «de gaspillage et de désuétude planifiée» en société responsable, 119-120
- Vérification du prix des produits achetés le plus fréquemment par les pauvres, 175

Politique anti-inflationniste, motion autorisant le comité des banques et du commerce à faire une étude du projet de loi, 1408; adoptée, 1426

Politique de la concurrence au Canada

- Autorisation au comité des banques et du commerce d'examiner et de faire rapport, 109
- Dépôt du relevé des dépenses, 160
- Documents et témoignages recueillis au cours de la dernière session déferés au comité, 110
- Impression en appendice
 - Rapport provisoire n° 1, 702-ix (*voir* 663-666)
 - Rapport provisoire n° 2, 1135 (*voir* 1121-1122)
- Pouvoir de retenir des services, 110

Rapport provisoire n° 1, 663-666

- Canadian Breweries*, 664
- Circonstances atténuantes, 664
- Compétence de la Cour fédérale, 666
 - Conséquences pénales en cas d'inculpation, 666
 - Voie de mise en accusation, 666
- «Diligence voulue», 664
- Éditorial publié dans le *Daily Star* de Toronto, 664
- Inclusion des services, 663
- «Injonctions provisoires», 665
 - Caution, 665
 - Dommages-intérêts, 665, 666
- Programmes de réglementation (1957), 664
- Responsabilité civile, 665
 - Client, 665
 - Commerçant, 665
 - Déclaration de culpabilité, 665
 - Directeur des enquêtes et recherches, 665
 - Dommages-intérêts, 665
 - Fournisseur, 665
 - Infraction, 665
 - Ordonnance, 665
 - Preuves, 665
- Responsabilité inconditionnelle, 664